



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 10 septembre 2012 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES	
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.	
N°2012-451 du 20 septembre 2012 Pôle action sociale et solidarités Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées.....	28
N°2012-452 du 20 septembre 2012 Pôle prévention et action sociale. Direction de l'action sociale	29
DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	
N°2012-438 du 11 septembre 2012 Agrément de la crèche multi accueil municipale Le Petit Poucet, 4, place du Millénaire à Cachan	30
N°2012-439 du 11 septembre 2012 Agrément de la crèche multi accueil municipale, 2, rue des Tournelles à Saint-Maur-des-Fossés	31
N°2012-440 du 11 septembre 2012 Modification de l'agrément n°81/571 concernant la crèche collective municipale, rue Edgar-Degas, à La Queue-en-Brie.....	32
N°2012-441 du 11 septembre 2012 Modification de l'agrément n° 2010-023 concernant la crèche inter-entreprises multi accueil, gérée par l'association La Maison Kangourou, 5, avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne.....	33
N°2012-442 du 11 septembre 2012 Modification de l'agrément n° 2008-520 concernant la crèche inter-entreprises multi-accueil, gérée par l'association La Maison Kangourou, 5/9, rue Anquetil à Nogent-sur-Marne	34
DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
N°2012-437 du 11 septembre 2012 Mandat conféré à une personne désignée en fonction de ses compétences au conseil d'administration de l'Institut le Val-Mandé de Saint-Mandé.....	35
TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENT SOCIAUX	
N°2012-443 du 20 septembre 2012 Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger	36
N°2012-444 du 20 septembre 2012 Foyer de jour Claire Marin de l'APOGEI 94, 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés	38

N°2012-445 du 20 septembre 2012

Foyer d'hébergement Appartements Domus de l'APOGEI 94,
6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger 40

N°2012-446 du 20 septembre 2012

Foyer d'hébergement de Saint-Maur de l'APOGEI 94,
33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés 42

N°2012-447 du 20 septembre 2012

Foyer d'hébergement Domus de l'APOGEI 94,
6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger 44

N°2012-448 du 20 septembre 2012

Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'APOGEI 94,
33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés 46

N°2012-449 du 20 septembre 2012

Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Domus de l'APOGEI 94,
6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger 48

N°2012-450 du 20 septembre 2012

Dotations globales de financement applicable au centre d'activité de jour
Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil..... 50

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2012-436 du 11 septembre 2012

Commune de Valenton
Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale
de la route départementale n°204, rue du Colonel-Fabien, et rue Salvador-Allende
(entre RD 136 et RD 110) et de la RD 229, rues du Colonel-Fabien et Gabriel-Péri..... 52

N°2012/135 du 18 juillet 2012

Évolution d'actifs à l'ETAI. 53

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 10 septembre 2012

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2012-14-1 - Marché avec la société Médiabrands - Initiative (suite à un appel d'offres ouvert européen). Achat d'espaces publicitaires et conseil medias et hors medias.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2012-14-35 - Demande de subvention auprès de la préfecture de région pour le *Projet expérimental à but éducatif de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les collèges du Val-de-Marne* au titre de l'Action 10 *Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des TIC de l'Axe 2 Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien* du Fonds européen de développement régional (FEDER).

2012-14-36 - Demande de subvention auprès de la préfecture de région pour le projet *Mise en place d'une gestion dynamique de l'énergie dans les bâtiments départementaux* au titre de l'Action 2 *Efficacité énergétique de l'Axe 3 Développement durable* du Fonds européen de développement régional (FEDER).

2012-14-37 - Déplacement de M^{me} Simonne Abraham-Thisse, conseillère générale déléguée aux projets et financement européens en Croatie dans le cadre du réseau européen Partenalia, du 4 au 7 juillet 2012.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2012-14-30 - Convention avec l'Atelier parisien d'urbanisme, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et la direction régionale d'Île-de-France de l'INSEE. Étude sur les migrations résidentielles dans le centre de l'agglomération parisienne.

Service information géographique et cartographie

2012-14-27 - Convention avec la Société du Grand Paris, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne et la Ville de Villejuif. Insertion de la gare double du réseau de transport public du Grand Paris Express de Villejuif Institut-Gustave-Roussy.

2012-14-28 - Convention avec la Ville de Bry-sur-Marne. Mise à disposition mutuelle, à titre gratuit, de données géographiques et photographiques.

2012-14-29 - Convention avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94). Mise à disposition mutuelle, à titre gratuit, de données géographiques et photographiques.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-14-48 - Subvention de 45 000 euros à l'association Comité de bassin d'emploi du Sud val-de-marnais (CBE). Actions réalisées en 2012 pour l'accès à l'emploi.

2012-14-49 - Subvention de 35 000 euros à l'association Défi Mécatronic. Programme d'actions 2012.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides individuelles au logement

2012-14-33 – Subvention de 20 000 euros au Comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) du Val-de-Bièvre pour l'année 2012. Favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de trente ans sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

2012-14-34 - Subvention de fonctionnement de 45 750 euros à la communauté d'agglomération de la Plaine centrale pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Créteil.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2012-14-47 - Marché avec la société Signature (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Travaux de modification et de remise en état de la signalisation directionnelle sur les routes départementales.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-14-42 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la restauration des berges de la Marne à Saint-Maurice.

2012-14-43 - Convention avec le CNRS, l'université Paris-Est Créteil et l'École polytechnique. Recherche sur le devenir de médicaments en milieu aqueux : synthèse, caractérisation et détection des produits de transformations biotique et abiotique.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2012-14-39 - **Convention type pour la conduite et entretien des installations de génie climatique par la régie chauffage collèges auprès des établissements ayant adhéré à l'ex-Équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP).**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la convention type relative à la conduite et à l'entretien des installations de génie climatique par la régie chauffage collèges, et autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention avec chacun des collèges qui bénéficiaient de l'ex-équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP), ainsi que ceux qui seraient intéressés par ce dispositif.

CONVENTION

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, dont le siège est situé Hôtel du Département, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2012-14-39 en date du 10 septembre 2012,
ci-après dénommé le Département du Val-de-Marne

d'une part,

et

Les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) suivants, représentés par leurs chefs d'établissement :

- EPLE, à,
agissant en vertu de la délibération de leur conseil d'administration
en date du

- EPLE, à,
agissant en vertu de la délibération de leur conseil d'administration
en date du

- EPLE, à,
agissant en vertu de la délibération de leur conseil d'administration
en date du

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de la régie chauffage collèges auprès des EPLE qui adhéraient à l'ex-EMOP, afin d'assurer les prestations de conduite d'exploitation et d'entretien des installations de génie climatique.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la politique de développement durable du Conseil général et en particulier dans ses engagements contre le changement climatique, la Direction des Bâtiments a construit sa politique énergétique autour de 5 axes :

- l'approvisionnement en énergie
- la sobriété du bâti
- l'efficacité des équipements
- l'optimisation de la maintenance
- la sensibilisation des utilisateurs

Afin de répondre à l'objectif d'optimisation de la maintenance, le Conseil général souhaite s'associer aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département du Val-de-Marne afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses ressources dans le domaine de l'énergie.

À la demande des différents EPLE qui avaient recours au service de l'ex-Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels et qui ont exprimé leur satisfaction et leur souhait de pérenniser ce mode de fonctionnement, le Conseil général a répondu favorablement à cette demande et a conservé cette équipe, sous forme de régie.

2 - Missions remplies par les agents de la régie

2.1 Conduite des installations

La régie chauffage collèges assure la conduite technique des installations de génie climatique. Celle-ci comprend :

- les mises en marche et arrêt de chaque équipement,
- la conduite dans le but d'optimiser le fonctionnement tant technique qu'économique des équipements,
- le maintien des régulations et des équilibrages,
- la surveillance, les rondes et inspections courantes,
- les relevés des paramètres de mesures.
- la tenue et les contrôles réglementaires et notamment concernant le livret de chaufferie, les contrôles en chaufferie, le contrôle des installations de gaz.

Concernant le chauffage, la période de chauffe va du 1^{er} octobre au 30 avril. Cette période est celle pendant laquelle la régie est tenue d'assurer le fonctionnement des installations de chauffage en mesure de fonctionner si les conditions météorologiques le nécessitent.

Le représentant du collège peut demander le fonctionnement ou l'arrêt du chauffage, quelle que soit la période. Pour la mise en service en dehors de la période définie ci-dessus, si les conditions techniques le permettent, la régie l'assurera dans un délai maximum de 48 heures.

Le représentant du collège devra transmettre à la régie les périodes d'occupation des différents locaux, afin d'y assurer la température de confort, et notamment les horaires pour la cuisine, le restaurant et le gymnase.

Celles-ci sont à assurer sous réserve que la température extérieure de base ne soit pas dépassée (-7°C) et que l'installation le permette.

Les températures de chauffe sont les suivantes :

Locaux	Période d'occupation	Ralenti de nuit	Ralenti vacances et week-ends
Salle d'enseignement, permanence, bibliothèque	19	16	8
Dépôts	16	12	8
Locaux médicaux et sociaux	21	16	8
Administration, loge du gardien	19	16	8
Salles polyvalentes et restaurants	19	16	8
Cuisines, laveries, vaisselle	16	12	8
Réserves cuisines	5	5	5
Sanitaires	16	12	8
Accès, halls, dégagements, circulations, escaliers	16	12	8
Logements	19	17	Sans objet
Ateliers légers	19	16	8
Ateliers lourds	16	12	8
Foyer, lingerie	19	16	8
Gymnase, salle	16	12	8
Gymnase vestiaires	19	16	8

Pendant les vacances, la température pourra être maintenue dans les locaux de l'administration, à la demande du représentant du collège.

La température sera abaissée à 8 °C pendant les périodes d'inoccupation de plus de 48 h, sous réserve que l'ensemble des dispositions soient prises pour que cet abaissement de température ne provoque aucun dégât dans les locaux, notamment gel et condensation, et qu'il soit assuré que la température, en début de période d'occupation, soit conforme à l'usage des locaux.

Pour les installations de ventilation, de production d'eau chaude, la période de fonctionnement est la période scolaire.

Pour les installations de relevage, le fonctionnement est permanent sur l'année.

2.2 Maintenance préventive et curative

La maintenance préventive vise à assurer le contrôle, le réglage des paramètres de fonctionnement et les nettoyages permettant un fonctionnement technique et économique optimal des installations, en vue de garantir les températures.

Ces opérations sont déclinées par des gammes de maintenance, définissant l'ensemble des opérations à assurer, avec leur périodicité. Celles-ci sont élaborées et mises à jour par le secteur Énergie de la Direction des Bâtiments, en fonction des nouveaux matériels mis en œuvre dans les établissements.

Les chauffagistes passent a minima deux fois par mois dans chaque établissement afin d'assurer ces gammes de maintenance.

La maintenance curative vise à mettre en service une installation défaillante.

La régie assure dans ce cadre le dépannage, la réparation ou le remplacement des pièces ou des matériels. Les chauffagistes assurent les interventions dans un délai de 4 h.

Dans le cas où les interventions sont importantes, la régie avertit l'ingénieur en charge de la maintenance et le technicien référent du service collège, afin de définir la procédure à mettre en œuvre, et éventuellement faire intervenir une entreprise extérieure.

Ces missions sont remplies par les agents de la régie chauffage collèges toute l'année.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, un agent d'astreinte est également mobilisable en dehors des heures ouvrées.

Après chaque intervention curative ou chaque demande d'un responsable du collège, le chauffagiste rédige un bon d'intervention. Un exemplaire de ce bon est laissé dans l'établissement à l'attention du gestionnaire.

Les contrôles de combustion et les certificats de ramonage sont joints au cahier de chaufferie et y demeurent. Le cahier sera obligatoirement renseigné à chaque passage des agents de la régie. Il comporte les principales caractéristiques des équipements thermiques et de production d'eau chaude sanitaire.

2.3 Équipement pris en compte par l'équipe des chauffagistes

Tous les équipements constitutifs des installations :

- de production de chaleur (hors échangeurs des réseaux de chaleur et équipements précisés dans les polices d'abonnement),
- de distribution de chauffage jusqu'aux éléments terminaux (organes d'équilibrage, pot à boues, filtres, radiateurs, aérothermes, convecteurs, batteries de CTA, ...),
- de production et de distribution d'eau chaude sanitaire (hors robinetteries terminales, échangeurs des réseaux de chaleur et équipements précisés dans les polices d'abonnement),
- de ventilation (simple flux et/ou double flux),
- de relevage d'eaux usées en sous-station et/ou chaufferie.

Par établissement, la liste des équipements pris en compte sera établie par les chauffagistes et sera présentée aux représentants de l'établissement. Les limites de prestations des chauffagistes seront ainsi définies et actualisées.

2.4 *Équipement non pris en compte par l'équipe des chauffagistes*

Certaines prestations sont exclues du champ d'intervention de la régie chauffage collèges, et notamment :

- Les contrôles des disconnecteurs hydrauliques,
- Le ramonage des appareils de combustion,
- L'entretien et le réglage des équipements de traitement d'eau (adoucisseurs, pompes doseuses, etc),
- L'entretien et le nettoyage des équipements de ventilation de cuisine (hottes, conduits, extracteurs),
- Les appareils de production de froid (pour les chambres froides notamment),
- Les installations de chauffage des logements de fonction, si elles sont indépendantes de celles du collège.

Pour ces équipements, l'établissement doit prendre un contrat d'entretien. Il est souhaitable que le collège adhère au groupement de commandes mis en place par le Département pour ces prestations.

Cependant, le secteur Énergie de la Direction des Bâtiments met ses ressources et son expertise à la disposition des EPLE afin de les aider à rédiger et à passer ces contrats.

3 - Obligation des chauffagistes et des représentants des établissements

3.1 *Obligations de la régie chauffage collèges*

- Obligations liées à la sécurité :

Les chauffagistes doivent remplir, pour ce qui les concerne, le registre de sécurité de chaque établissement.

L'intervention des chauffagistes se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans le respect du règlement intérieur des établissements. Ils se conforment aux demandes des représentants de l'établissement dans tout ce qui concerne la sécurité.

- Obligation d'assistance auprès du gestionnaire d'un établissement :

Les chauffagistes et plus généralement l'équipe du secteur Énergie de la Direction des Bâtiments assistent les principaux et gestionnaires des établissements. Cette aide est menée conjointement avec les équipes du service « collèges » de la Direction des Bâtiments.

L'aide apportée peut correspondre à :

- Un soutien logistique pour la gestion des fluides.
- Un support pour la résolution de problème technique ou réglementaire.

- Obligation de suivi analytique des interventions préventives et curatives. Suivi des consommations d'énergie en fonction de la rigueur hivernale :

Afin de faciliter l'accès au suivi des résultats des actions des chauffagistes, un rapport d'activité annuel sera diffusé à chaque établissement.

Il permettra un suivi de l'activité de maintenance préventive et curative, un suivi des quantités d'énergie consommées, rapportées à la rigueur hivernale et des actions de conduite des équipements.

3.2 Obligations des principaux et des gestionnaires

Les EPLE signataires de la présente convention s'engagent à permettre aux chauffagistes de la régie chauffage un accès aisé à l'ensemble des installations de génie climatique des établissements. À cette fin, les chauffagistes de la régie disposeront des clés d'accès aux différents locaux techniques. Les principaux et gestionnaires mettent à disposition des chauffagistes le registre de sécurité afin qu'ils le remplissent, pour ce qui les concerne.

Les représentants des établissements transmettent au chef d'équipe les copies des factures d'énergie et des autres contrats d'entretien.

Afin de gagner en efficacité et pour la continuité de service, les EPLE permettront l'accès des agents de la régie à la restauration scolaire, au même coût que ceux pratiqués pour les agents de service du collège.

Des réunions trimestrielles d'exploitation avec les représentants des établissements seront organisées par l'équipe de maintenance. Ces réunions se tiendront dans chaque établissement afin d'en faciliter la tenue.

Une réunion annuelle sera organisée avec l'ensemble des signataires et le Conseil général afin de faire le point sur le fonctionnement, les prestations assurées et, le cas échéant, les améliorations à apporter.

4 – Heures de travail de la régie chauffage collèges

Les heures de travail de la régie chauffage collèges, hors congés scolaires, sont :

7 h 30 à 16 h
(du lundi au vendredi)

4.1 Demande d'intervention pendant les heures ouvrées

Toute demande d'intervention pendant ces horaires doit être transmise auprès du chef d'équipe au :

☎ : 06 27 80 42 73

Si le chef d'équipe n'est pas présent au travail, il indiquera sur sa messagerie le numéro de téléphone et le nom du chauffagiste qui le remplace.

4.2 Demande d'intervention en dehors des périodes ouvrées (nuit, week-end, jours fériés)

Toute demande d'intervention pendant ces horaires doit être transmise au numéro fixe, qui sera transmis ultérieurement :

☎ : 01

L'appel sera dirigé automatiquement sur le téléphone portable du chauffagiste de permanence.

4.3 Composition et encadrement de la régie chauffage des collèges

La régie chauffage collèges est composée de :

- M. Mourad ACHOUR, chef d'équipe 06 27 80 42 73
- M. Bruno RIDARCH, chauffagiste 06 35 16 34 88
- M. Zoltan GAJDACS, chauffagiste 06 19 96 18 55

L'encadrement de l'équipe est assuré, au sein de la Direction des Bâtiments, par le service Énergie, Prospective et Faisabilité (EPF). Les responsables sont :

- M. Christian ROUXEL, chef du service EPF,
- M. Alain KOTTELAT, responsable du secteur Énergie,
- M. Pierre AVENEL, ingénieur en charge de la maintenance.

Pierre AVENEL et Alain KOTTELAT peuvent être contactés :

- Par mail : pierre.avenel@cg94.fr
alain.kottelat@cg94.fr
- Par téléphone : Pierre AVENEL : 06 25 08 18 07
Alain KOTTELAT : 01.43.99.81.16
- Par courrier : Conseil général du Val-de-Marne, Direction des Bâtiments, Service EPF - 94054 CRETEIL cedex.

En cas de difficulté à joindre l'équipe technique, P. AVENEL se tient à votre disposition pour recevoir vos demandes par téléphone ou par mail.

5 - Modification de la convention

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par voie d'avenant. Tout avenant modifiant la présente convention est soumis à la signature de l'ensemble des signataires.

Le Conseil général peut fixer un délai d'un mois minimum pour la signature de l'avenant.

Au terme du délai fixé, tout EPLE n'ayant pas signé l'avenant sera considéré comme ne bénéficiant plus des prestations de la régie chauffage collèges.

L'avenant est approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires qui notifient au Conseil général les délibérations de leur assemblée.

L'avenant prend effet après approbation, par l'ensemble des signataires, des modifications.

6 - Participation des EPLE aux frais de gestion et de maintenance

Aucune participation aux frais de gestion et de maintenance n'est demandée aux EPLE signataires de la présente convention.

7 - Bénéficiaires de la convention

La présente convention ne s'adresse qu'aux EPLE qui étaient déjà adhérents¹.

De la même manière que l'adhésion aux services de l'EMOP était basé sur le volontariat, la présente convention est proposée aux EPLE qui le souhaitent.

Le Conseil général se réserve la possibilité de résilier la convention avec les EPLE qui ne satisferaient pas aux obligations.

Le Conseil général se réserve également la possibilité de résilier la convention dans le cas où la poursuite de l'activité de la régie deviendrait matériellement impossible.

8 - Dispositions finales

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention entre deux signataires ou entre un ou plusieurs signataires et le Conseil général, un règlement à l'amiable pourra être envisagé si toutes les parties au litige en sont d'accord.

Dans le cas contraire, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort exclusif du tribunal administratif de Melun.

À Créteil, le

A, le

Le Président du Conseil général,
(Cachet et signature)

Le Responsable de l'EPL
(Cachet et signature)

ANNEXE

LISTE DES COLLÈGES ADHÉRENTS À L'EX-EMOP ET POUVANT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DE LA RÉGIE CHAUFFAGE COLLÈGES.

Collège Paul-Langevin	Alfortville
Collège Léon-Blum	Alfortville
Collège Henri-Barbusse	Alfortville
Collège Paul-Bert	Cachan
Collège La Cerisaie	Charenton-le-Pont
Collège Jean-Moulin	Chevilly-Larue
Collège Émile-Zola	Choisy-Le-Roi
Collège Francine-Fromond	Fresnes
Collège Georges-Politzer	Ivry-Sur-Seine
Collège Jean-Charcot	Joinville-le-Pont
Collège Albert-Cron	Le Kremlin-Bicêtre
Collège Jean-Perrin	Le Kremlin-Bicêtre
Collège Eugène-Chevreul	L'Haÿ-les-Roses
Collège Jules-Ferry	Maisons-Alfort
Collège Dorval	Orly
Collège François-Rabelais	Saint-Maur
Collège du Centre – Aimé-Césaire	Villejuif
Collège Louis-Pasteur	Villejuif
Collège Jean-Lurcat	Villejuif
Collège Guy-Mocquet	Villejuif
Collège Joseph-Lakanal	Vitry-sur-Seine
Collège Jean-Perrin	Vitry-sur-Seine
Collège Danièle-Casanova	Vitry-sur-Seine

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2012-14-31 - Convention avec l'association club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre et le collège Albert-Cron au Kremlin-Bicêtre. Utilisation, hors temps scolaire, du réfectoire intégré au collège.

Service administratif et financier

2012-14-32 - Convention avec la Ville de Bonneuil-sur-Marne et l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil. Utilisation du complexe sportif omnisports (COSOM) par la Ville.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2012-14-2 - **Subventions de fonctionnement pour le soutien aux activités de création, de diffusion, d'actions culturelles des théâtres de ville.**

ALFORTVILLE : Association de promotion et de développement culturel d'Alfortville L'Avant-Scène. Pôle culturel – Théâtre d'Alfortville	10 000 €
CACHAN : Association Théâtre de Cachan.....	28 000 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE : Régie, Théâtre Gérard-Philipe et centres culturels Jean-Vilar et Olivier-Messiaen.....	53 400 €
CHARENTON-LE-PONT SAINT-AURICE, COMMUNAUTE DE COMMUNES : Les Théâtres de Charenton-Saint Maurice	20 000 €

CHEVILLY-LARUE : Association Centre culturel	24 000 €
CHOISY-LE-ROI : Régie du Théâtre Paul-Éluard.....	49 000 €
FONTENAY-SOUS-BOIS : Association Fontenay-en-Scène.....	42 000 €
FRESNES : Régie, Grange Dimière – Théâtre de Fresnes.....	15 000 €
IVRY-SUR-SEINE : Régie personnalisée, Théâtre Antoine-Vitez.....	48 800 €
LE KREMLIN-BICÊTRE : Association de gestion de l'Espace culturel André-Malraux	23 000 €
MAISONS-ALFORT : Association musique et danse, les Théâtres de Maisons-Alfort, Claude-Debussy et Nouvel Espace Charentonneau	35 500 €
NOGENT-SUR-MARNE : Régie personnalisée, La Scène Watteau	49 000 €
ORLY : Association, Centre culturel communal Aragon-Triolet	33 000 €
LE PERREUX-SUR-MARNE : Association Centre des Bords de Marne	49 000 €
RUNGIS : Établissement public local, Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis	25 000 €
SAINT MAUR : Association Atelier Théâtre de la Cité	5 000 €
VILLEJUIF : Association Théâtre Romain-Rolland	120 000 €
VINCENNES : Régie, Centre culturel Georges-Pompidou et auditorium Jean-Pierre-Miquel....	6 000 €
VITRY-SUR-SEINE : Régie personnalisée, Théâtre Jean-Vilar	55 000 €

2012-14-3 - Subventions pour Réalisations Particulières dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives. 1^{re} série 2012.

Le Cinéma s'expose	Les 150 ans des Frères Lumière en 2012	3 000 €
Racontez-voir	Publication des actes des tables rondes des rencontres de conteurs de l'Île-de-France 2010 et 2011	2 500 €
Art et mémoire au Maghreb	Algérie année zéro	3 500 €
Apollonesque	Chaussures	1 500 €
Aponia, centre d'art contemporain	Métissage, l'empreinte du tissu	900 €
Des ricochets sur les pavés	La Bièvre réinventée	5 000 €
Plateau 31-Compagnie Mack et les gars	Vues d'un quartier	4 000 €
SCOP Ici-même	Pourquoi quelque chose plutôt que rien ?	4 000 €
Ville de Vitry-sur-Seine	De(s)marche(s)	5 000 €
Centre culturel de Vitry-sur-Seine	Vitry Mômes	3 000 €
Amicale pour la culture, le sport et les festivités à Villecresnes (ACSFV)	Les rencontres artistiques 2012	1 500 €

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2012-14-4 - Convention avec la Ville de Fresnes. Prêt de l'exposition *Quand ils ont su...* de Malika Doray réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2012-14-6 - Conventions avec des missions locales et le CLLAJ Val-de-Bièvre.

Financement de postes de conseillers spécialisés logement avec :

- Mission locale des Bords de Marne
- Mission locale d'Ivry/Vitry
- Mission locale d'Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi/Ablon-sur-Seine
- Mission locale du Plateau briard

Financement de places supplémentaires au titre du dispositif Logement relais jeunes avec :

- Comité local pour le logement autonome (CLLAJ) du Val de Bièvre
- Mission locale d'Ivry/Vitry
- Mission locale d'Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi/Ablon-sur-Seine

2012-14-7 - Subventions aux missions locales dans le cadre des aides complémentaires liées à la mise en œuvre de micro-projets et établissement d'avenant n° 3 aux contrats pluriannuels 2010-2012.

Ivry/Vitry	Capter et accompagner les jeunes éloignés de la mission locale	20 000 €
Maisons-Alfort	Passeport Baby-sitting	500 €
Villes du Nord du Bois	Permanence psychologique	10 000 €

Service des sports

2012-14-8 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières.6° série 2012.

Jeunesse sportive du Bois-Matar Villeneuve-Saint-Georges <i>section boxe anglaise</i>	Initiation à la boxe à partir de 6 ans (2011)	20 000 €
---	---	----------

2012-14-9 - Subvention pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 2° série 2012. Versement d'acomptes.

District de football du Val-de-Marne	14° tournoi international « 16 ans » du 24 octobre au 4 novembre 2012	48 000 €
Comité départemental d'athlétisme	21° cross international du Val-de-Marne du 12 au 18 novembre 2012	57 000 €

2012-14-10 - Subvention pour soutenir le sport collectif de niveau national. 6° série 2012.

S.A.O.S. U.S. Créteil Lusitanos football	77 000 euros
--	--------------

2012-14-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 5° série 2012.

Association sportive des handicapés physiques et visuels - ASPAR Créteil <i>section handisport</i>	Stage sportif à la montagne à Praz-sur-Arly du 28 janvier au 4 février 2012	1 700 €
	Stage de regroupement sportif et de découverte à Évian du 25 au 28 mai 2012	1 660 €
Association laïque pour les personnes handicapées - Alpha Loisirs - L'Haÿ-les-Roses	Stage d'initiation handi'ski 2012 à Saint Sorlin- d'Aves du 3 au 10 mars 2012	5 000 €

2012-14-12 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 2° série 2012.

Comité départemental d'équitation.....	5 900 euros
--	-------------

2012-14-13 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 1° série 2012. Conventions.

Comité départemental AVIRON.....	16 677,00 €
~ BASEBALL, SOFTBALL, CRICKET	4 000,00 €
~ BASKET-BALL.....	23 000,00 €
~ BOXE ANGLAISE.....	5 000,00 €
~ BOXE FRANÇAISE.....	7 000,00 €

~	CANOË-KAYAK	12 848,00 €
~	CYCLISME	7 000,00 €
~	FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - FSGT	26 000,00 €
~	KARATÉ.....	11 000,00 €
~	MONTAGNE ET ESCALADE	6 500,00 €
~	RUGBY.....	20 000,00 €
~	SPORTS DE GLACE.....	10 000,00 €
~	TENNIS.....	20 000,00 €
~	TENNIS DE TABLE.....	26 000,00 €
~	VOILE.....	8 586,00 €

2012-14-14 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 5° série 2012. Versements des acomptes.

District de football du Val-de-Marne	67 140 €
Comité départemental de badminton du Val-de-Marne	19 730 €
Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	55 970 €

2012-14-15 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 5° série 2012.

Comité départemental de la FSCF	8 500 €
---------------------------------------	---------

2012-14-16 - Subventions de fonctionnement versées aux associations sportives locales pour l'année 2012. 2° série 2012.

<i>LA QUEUE-EN BRIE</i>	
La Queue qui marche	150,00 €
Camerone Unité tactique	150,00 €
L'Entente sportive caudacienne	4 272,80 €
TOTAL	4 572,80 €
<i>LIMEIL-BRÉVANNES</i>	
ABLB	150,00 €
AJLB	1 000,00 €
APSAP Émile-Roux	1 000,00 €
ASW Kung Fu	200,00 €
ASB - section omnisport	950,60 €
Association sportive CES Fery	150,00 €
Association sportive CES J. Korczak	150,00 €
Boxing Club brevannais	400,00 €
Club Nautique de Limeil-Brévannes	420,00 €
Destin d'envol	150,00 €
Élan Cyclo de Limeil-Brévannes	299,00 €
Judo Club de Limeil-Brévannes	230,00 €
Karaté Do Club de Limeil-Brévannes	500,00 €
Kick-Boxing de Limeil-Brévannes	350,00 €
Limeil-Brévannes Volley-Ball	250,00 €
Rugby Club	330,00 €
Taekwondo	380,00 €
TECLI	460,00 €
Twirling Bâton	180,00 €
TOTAL	7 699,60 €

2012-14-17 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 1° série 2012. Versement d'un acompte.

Ville de Choisy-le-Roi	14 901,50 euros
------------------------------	-----------------

2012-14-18 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 7^e série 2012.

Judo club de Maisons-Alfort	London British Open Judo à Londres les 12 et 13 mai 2012	1 424,45 €
Red Star club de Champigny	London British Open Judo à Londres les 12 et 13 mai 2012	698,87 €
Boxing club Villeneuve-le-Roi	Tournoi international Aiba de Trabzon en Turquie du 13 au 22 avril 2012	599,20 €

2012-14-19 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2012.

Elsa-Triolet Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc : flèches et petit matériel	430 €
Pierre-Brossolette Le Perreux-sur-Marne	Aviron : combinaisons, survêtements et location d'un bateau	1 467 €
Jean-Charcot Joinville-le-Pont	Aviron : talkie-walkie	119 €

2012-14-20 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2012.

Elsa-Triolet Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc	825 €
Willy-Ronis Champigny-sur-Marne	Handball Volley-Ball	825 € 3 738 €
Pierre-Brossolette Le Perreux-sur-Marne	Aviron	1 675 €
Camille-Pissarro La Varenne-Saint-Hilaire	Handball	1 562 €
François-Rabelais Saint-Maur-des-Fossés	Athlétisme	1 762 €

2012-14-21 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 7^e série 2012.

Bonneuil-Villeneuve-Brévannes <i>section rugby</i>	Tournoi du Muguet à Limeil-Brévannes le 1 ^{er} mai 2012	550 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Meeting régional de l'US Ivry à Ivry-sur-Seine le 13 mai 2012	290 €
<i>section judo</i>	7 ^{ème} Tournoi de judo à Gentilly le 6 mai 2012	250 €
Football féminin Police Est Parisien Créteil	Tournoi de sixte catégorie féminine à Santeny le 28 mai 2012	440 €
Muy Thai Bonneuil	Challenge Muay Thai à Bonneuil-sur-Marne, le 18 février 2012	1 500 €
Club omnisports municipal d'Arcueil <i>section athlétisme</i>	Challenge des jeunes à Arcueil le 10 mars 2012	140 €
<i>section football</i>	Tournoi de football Frantz-Koram à Arcueil, les 16 et 17 juin 2012	250 €

Comité départemental de basket-Ball du Val-de-Marne	19 ^e Fête du mini-basket les 19 et 20 mai 2012 à Rungis	5 000 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section multisports</i>	Sport en poussette à Sucy-en-Brie le 5 mai 2012	150 €
<i>section athlétisme</i>	La Notre Dame à Sucy-en-Brie le 8 mai 2012	500 €
	Animation Eveil Athlé à Sucy-en-Brie le 12 mai 2012	800 €

2012-14-22 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 6^e série 2012.

Comité départemental de volley-ball	Formation d'entraîneur et d'initiateur départemental dans le Val-de-Marne du 7 novembre 2011 au 30 janvier 2013	1 300 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Stage de formation de dirigeants et d'animateurs à Houllgate du 22 au 28 avril 2012	4 000 €

2012-14-23 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 7^e série 2012.

Hockey sporting club de Saint-Maur	Stage de perfectionnement 2012 à Saint-Maur-des-Fossés du 23 au 27 avril	400 €
Union sportive de Créteil <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage sportif de février à Créteil du 20 février au 2 mars 2012	150 €
Union sportive d'Alfortville <i>section athlétisme</i>	Stage d'oxygénation, de découverte et de préparation sportive à Montegordo (Portugal) du 14 au 22 avril 2012	3 000 €
<i>section handball</i>	Stage de perfectionnement technique moins de 18 ans féminines à Valmorel du 15 au 21 avril 2012	700 €
Red Star Club de Champigny <i>section double dutch</i>	Stage de découverte et de perfectionnement à Autun du 15 au 19 avril 2012	720 €
<i>section triathlon</i>	Stage de perfectionnement à Rosas du 14 au 21 avril 2012	2 700 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section natation</i>	Stage natation sportive à Perpignan (66) du 14 au 21 avril 2012	750 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de natation synchronisée printemps 2012 à Majorque du 15 au 20 avril 2012	1 670 €
<i>section judo</i>	Stage sportif de judo à Chevilly-Larue du 16 au 20 avril 2012	315 €
<i>section football</i>	Stage intensif de judo 2012 à Genêts du 23 au 26 avril	230 €
<i>section volley-ball</i>	Stage de football Pâques 2012 à Chevilly-Larue du 16 au 20 avril 2012	1 260 €
	Stage de perfectionnement volley-ball à Chevilly-Larue du 20 au 24 avril 2012	375 €

<i>section athlétisme</i>	Stage d'athlétisme à Lloret Del Mar du 20 au 28 avril 2012	1 480 €
Union sportive de Créteil <i>section canoë-kayak</i>	Stage sportif en eaux vives à Millau du 23 au 28 avril 2012	800 €
Club sportif et athlétique du Kremlin- Bicêtre - <i>section football</i>	Stage de football 8/13 ans au Kremlin-Bicêtre du 20 au 24 février 2012	600 €
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses <i>section natation</i>	Stage de printemps natation à Agen du 22 au 28 avril 2012	890 €
	Stage sportif de natation à Montluçon du 26 février au 2 mars 2012	1 400 €
	Stage sportif de natation à Angoulême du 26 février au 3 mars 2012	800 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de Pâques du 16 au 27 avril 2012 à Saint-Maur-des-Fossés (Centre Arromanches)	700 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de préparation aux championnats de France à Montdidier du 17 au 19 avril 2012	400 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Stage de préparation physique et technique à La Roche-sur-Yon du 15 au 20 avril 2012	1 900 €
Dauphins de Nogent	Stage de préparation aux compétitions fédérales à Nogent-sur-Marne du 20 au 24 février 2012	247 €
Association sportive de Saint-Mandé - <i>section handball</i>	Stage de perfectionnement pour les jeunes moins de 12 ans à Saint-Mandé du 20 février au 28 février 2012	550 €
Société d'encouragement du sport nautique - Nogent-Sur-Marne	Stage d'entraînement et de préparation à Mimizan du 15 au 20 avril 2012	3 000 €
Union sportive de Villejuif <i>section rugby</i>	Stage de Pâques 2012 à Zagreb (Croatie) du 13 au 21 avril 2012	3 000 €
<i>Académie des boxes</i>	Stage sportif de kick-boxing aux Pays-Bas du 12 au 16 juin 2012	340 €
Association sportive des cheminots et villeneuvois - <i>section cyclisme</i>	Stage de perfectionnement à Figanières du 25 février au 3 mars 2012	1 030 €

**2012-14-24 - Subventions pour l'organisation des 46^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne.
1^{re} série 2012.**

Comité départemental de squash	4 000,00 €
Association Médiaphonie.....	2 607,28 €
Association Relocalisons.....	200,00 €

Service aides mobilité vacances

2012-14-5 - Convention avec l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (OPTILE). Participation financière du Département aux frais de transports scolaires des collégiens et lycéens empruntant les lignes régulières de transport public.

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2012-14-41 - Convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les associations d'aide à domicile pour l'attribution d'une subvention aux services d'aide à domicile dans le cadre du fonds d'urgence de l'aide à domicile décidé par l'État.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service ressources initiatives

2012-14-26 - Adaptation des régies d'avances du fonds d'aides individuelles aux bénéficiaires du rSa « socle » et des aides extra légales.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 01-316-11S -19 du 17 décembre 2001 relative aux prestations accordées au titre de la politique sociale volontaire du Département ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les critères de la régie du Fonds départemental d'aides individuelles (FAI) comme définis à l'annexe jointe.

Article 2 : Autorise l'accès à la régie du FAI :

- soit dans le cadre de la référence unique sociale formalisée par un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
- soit dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) référence Pôle emploi avec appui social complémentaire ;
- soit dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), hormis le II 2/soutien au lien social accessible uniquement par CER ou PPAE avec appui social (l'accès aux vacances, les frais de séjour spécifique, les activités sportives ou culturelles).

Article 3 : Autorise l'instruction des demandes d'aides financières des Aides Extra Légales (AEL) par des référents sociaux ou d'insertion, comme par les travailleurs sociaux.

ANNEXE 1

Principes d'intervention du Fonds d'Aides Individuelles (FAI) :

Le FAI est un dispositif extra légal mis en place par le Conseil général du Val de marne et réservé aux allocataires du rSa en démarche d'insertion.

Toute demande doit s'inscrire dans un projet d'insertion élaboré par le bénéficiaire en lien avec son référent :

- soit dans le cadre de la référence unique sociale formalisée par un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- soit dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) référence Pole emploi avec appui social complémentaire,
- soit dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), hormis le II 2/soutien au lien social accessible uniquement par CER ou PPAE avec appui social (l'accès aux vacances, les frais de séjour spécifique, les activités sportives ou culturelles).

Il intervient :

- en subsidiarité ou complémentarité aux autres dispositifs existants (Aide Sociale à l'Enfance, Fonds de Solidarité Habitat, Fonds social CAF...)
- et doit donc être sollicité dans le cadre d'un montage financier faisant apparaître les autres financements de la Collectivité (ASE, Aides extra légales...) et des autres institutions ou associations (CAF, Région, Pole emploi...).

Domaines d'intervention du FAI

Le Fonds intervient dans les domaines suivants : logement, insertion sociale, santé. Ces demandes doivent être des outils au service d'un projet d'insertion accompagné par le référent. Le FAI intervient après les procédures de droit commun.

I – L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

1/ Équipement du logement en mobilier de première nécessité

Cette intervention est réservée prioritairement à des publics hébergés ou sans domicile fixe qui accèdent à un logement dans le département

À titre exceptionnel, cette aide peut être accordée à tout public lorsqu'il s'agit d'un aménagement particulier du logement lié à la santé. Non renouvelable, elle est accordée une seule fois.

Pour les demandes liées à l'accès au logement, la photocopie du bail doit être jointe au contrat. (Pour rappel, pour les familles, l'aide départementale intervient en complément de l'aide sociale accordée par la CAF). Le plafond de l'aide est fixé à 1 500 €. Non renouvelable, elle est accordée en une seule fois.

2/ Dettes locatives

L'objectif du Département est de favoriser le maintien dans les lieux des personnes en difficulté. Le fonds intervient en complémentarité d'autres aides pour le règlement de 3 mois de loyer dans la perspective de la mise en place du FSH. Dans le cas de bailleurs sociaux, la négociation d'un échéancier est à privilégier.

3/ Assurance habitation

Dans le cas d'un accès au logement, si le FSH n'intervient pas, la participation du FAI pourra se faire, à titre exceptionnel et non renouvelable. L'aide est plafonnée à 80 €.

Dans le cas d'un impayé d'assurance mettant en péril le maintien dans le logement et non pour le paiement d'une quittance en cours, une aide exceptionnelle et non renouvelable d'un montant identique au plafond peut être étudiée.

4/ Frais annexes à l'accès à un logement (caution, frais de déménagement)

En cas de relogement hors du département : possibilité de prise en charge de la caution si le département d'accueil ne prévoit pas cette aide dans son règlement intérieur.

Déménagement : l'aide du FAI est plafonnée à 800 € pour les personnes isolées ne pouvant rentrer dans les critères d'aide de la CAF.

5/ Charges de copropriété

Le FAI peut agir à titre exceptionnel et non renouvelable pour les charges de l'année en cours, dans le cas où l'aide participe au maintien dans les lieux du copropriétaire.

6/ Dettes énergie :

Dans le cadre d'une dette dans l'année en cours, le FAI peut intervenir à titre exceptionnel et non renouvelable, après le dispositif énergie (FSH) et en complémentarité des autres organismes (CAF, ASE, AEL, CCAS...). Prise en charge possible du solde de la facture (inscrit sur le dernier avis de paiement) déduction faite des aides obtenues.

En cas de risque de coupure d'énergie, le FAI intervient à titre exceptionnel et non renouvelable pour la totalité ou le restant de la facture déduction faite des aides obtenues.

7/ Achat de caravane

Le FAI peut participer à l'achat de caravane pour les personnes dont c'est le mode de vie, essentiellement les gens du voyage. Un plafond de 1 500 € est appliqué, en complément de la CAF pour les familles.

8/ Frais de garde-meuble

Ils peuvent être pris en charge à hauteur maximum de 1 500 € (aide non renouvelable) pour les allocataires ayant été expulsés, hébergés à l'hôtel, sans logement, suite à une séparation.

9/ Amélioration du cadre de vie

Pour les locataires, le FAI peut intervenir une fois pour l'achat de fournitures (peinture...), ne comprenant pas des frais de main-d'œuvre, afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer des travaux destinés à l'amélioration, à la rénovation de son logement avec un plafond de 1 500€, non renouvelable.

II L'INSERTION SOCIALE

1/ Vie quotidienne

Frais de garde d'enfants et d'accueil périscolaire :

Dans le cadre d'une situation d'endettement, le FAI peut intervenir en complémentarité d'autres aides (ASE, CCAS, CAF...) pour l'année en cours, à titre exceptionnel et non renouvelable :

-Pour couvrir tout ou partie des frais d'accueil d'enfants en crèche, cantine, centre de loisirs, dans le cas où le bénéficiaire ne perçoit pas déjà les prestations départementales.

-Pour couvrir les frais d'une assistante maternelle agréée en complément de la prestation CAF du libre choix du mode de garde pour trois mois renouvelable une fois.

2/ Soutien au lien social. (Cette partie du dispositif n'est accessible qu'avec CER ou PPAE avec un appui social).

L'accès aux activités sportives ou culturelles :

Le FAI peut intervenir pour le financement de la totalité des frais d'inscription dans le cadre d'activités proposées par les municipalités ou les associations participant à la socialisation de la personne, inscrit dans le projet d'insertion et accompagné par le référent.

L'aide au départ en vacances :

La demande doit être élaborée et évaluée au titre d'une démarche participant à une dynamique d'insertion : vie familiale, socialisation... La prise en charge s'inscrit dans le principe de

complémentarité aux autres dispositifs. Ce départ ne doit pas remettre en question le projet d'insertion travaillé avec le référent (projet de reprise de travail, de formation, de scolarité des enfants...). Les demandes doivent être formulées deux mois à l'avance.

La participation familiale est du tiers des frais engagés. Ce montant peut être élevé, aussi le référent doit s'assurer que la famille peut s'engager sur cette participation sans perturber gravement le budget familial. Le FAI intervient pour les deux tiers restants.

-Pour les frais de séjour en vacances en France, la participation familiale est demandée pour le tiers des frais engagés, le FAI intervenant pour les deux tiers restants.

-Pour les villages vacances du département, la participation familiale de 50 € demandée par le service Mobilité et Villages Vacances ne peut être sollicitée auprès du FAI.

-Dans le cadre de l'action du Programme Départemental d'Insertion, « Vacances et familles », l'intervention du FAI concerne les frais de transports sur la base de justificatifs, les frais de séjour et une aide aux frais d'activité à hauteur de 30 € par personne et par jour.

-Pour les frais de déplacements dans le cadre d'un départ en vacances en France (aller-retour), le FAI intervient sur la base deux tiers et d'un tiers de participation familiale pour les frais :

-de train, sur la base du remboursement des frais engagés et sur présentation des billets.

-de voiture, pour les frais d'essence et de péages, sur la base des factures.

-d'avion, et dans le cadre d'un lien familial avec le pays d'origine, sur présentation d'un devis ou d'une facture acquittée.

-Pour les frais de déplacements à l'étranger, le FAI intervient dans le cadre de séjour dans le pays d'origine lorsque le départ ne remet pas en question le projet d'insertion travaillé avec le référent (projet de reprise de travail, de formation...) ni la scolarité des enfants.

Cette aide peut être accordée principalement aux personnes engagées dans un parcours d'insertion accompagné par le référent. Dans ce cadre, l'intervention est sur la base d'un tiers de participation de la famille et deux tiers du FAI sur présentation de devis ou de factures.

Frais de déplacements particuliers :

Dans ce cadre en lien avec l'hospitalisation ou le décès d'un proche nécessitant un déplacement en urgence, la prise en charge du transport peut être totale sur présentation de justificatifs.

Frais d'obsèques :

Ils peuvent être pris en charge à hauteur maximum de 2 000€ dans le cadre d'un décès des parents de l'allocataire, du conjoint ou d'un enfant du foyer, sur présentation de devis ou de factures.

III L'INSERTION SANTE

Prise en charge des frais bucco-dentaires

L'enveloppe de soins bucco-dentaires intervient pour des actes qui sont en dehors de la nomenclature générale de l'assurance maladie (c'est-à-dire non pris en charge par la CPAM) et en dehors du panier de soins de la CMU C.

Le praticien élabore un plan de traitement accompagné d'un projet prothétique et de soins. Le devis et les justificatifs originaux doivent être joints à la demande.

Cette demande spécifique est étudiée par le Service de Promotion de la Santé bucco-dentaire en lien avec le Service Ressources et Initiatives. Les soins ne doivent pas commencer avant la réponse du SRI.

Les autres demandes d'appareillages (lunettes, prothèses auditives, semelles) rentrent dans la prise en charge CMU et ne peuvent être sollicitées auprès du FAI.

ANNEXE 2 (lecture rapide)
PRINCIPALES MODALITÉS D'INTERVENTION DU
FONDS D'AIDES INDIVIDUELLES ACCESSIBLE AVEC CER ou PPAE avec appui social

DOMAINES D'INTERVENTION	CONDITIONS	MONTANTS
LOGEMENT		
Équipement de 1 ^{re} nécessité	Hébergés ou sans domicile stable, accession à un logement ou aménagement particulier lié à la santé. Exceptionnel et non renouvelable.	Plafonné à 1 500 € en une seule fois.
Dettes locatives	Perspective de la mise en place du FSH	Règlement de 3 mois de loyer.
Assurance habitation	<p>→ Lorsque que le FSH n'intervient pas pour l'accès au logement. Exceptionnel et non renouvelable.</p> <p>→ Impayé d'assurance. Exceptionnel et non renouvelable.</p>	<p>Plafonné à 80 €.</p> <p>Montant identique au plafond.</p>
Frais annexes accès logement	<p>→ Caution si le Département d'accueil ne le prévoit pas dans le règlement intérieur du FSH.</p> <p>→ Déménagement.</p>	<p>Coût de la caution.</p> <p>Plafonné à 800 € si hors critère CAF.</p>
Charges de copropriété	Exceptionnel et non renouvelable	Charges de l'année en cours
Fournitures énergie	<p>→ En cas de dette. Exceptionnel et non renouvelable.</p> <p>→ Risque de coupure. Exceptionnel et non renouvelable.</p>	<p>Solde de la facture inscrit sur le dernier avis de paiement.</p> <p>Totalité de la facture ou restant.</p>
Caravane	Essentiellement les gens du voyage	Plafonné à 1 500 € en complément de la CAF pour les familles.
Garde-meubles	Locataires expulsés, hébergés, sans logement ou suite à une séparation. Non renouvelable.	À hauteur maximum de 1 500 €.
Cadre de vie	Amélioration, rénovation de l'habitation (fournitures, papier peint..., hors main-d'œuvre) pour les locataires. Non renouvelable.	Plafonné à 1 500 €.
INSERTION SOCIALE		
<p>- Accueil d'enfants en crèche, à la cantine, en centre de loisirs...</p> <p>- Assistante maternelle agréée.</p>	<p>→ Dans le cadre d'une situation d'endettement pour couvrir tout ou partie des frais. À titre exceptionnel et non renouvelable</p> <p>→ Complément de la prestation CAF du libre choix du mode de garde.</p>	<p>Année en cours.</p> <p>3 mois renouvelable une fois.</p>
<p>Lien social</p> <p>- Inscription à des activités sportives ou culturelles</p> <p>- Aide au départ en vacances</p>	<p>Proposées par les municipalités ou des associations.</p> <p>→ Frais de séjour en France.</p> <p>→ Frais de séjour pour les villages vacances du Département.</p> <p>→ Dans l'action du PDI « Vacances et familles »</p>	<p>Totalité de l'inscription.</p> <p>Sur deux tiers des frais.</p> <p>Pas de prise en charge par le FAI de la participation de 50 €.</p> <p>Sur deux tiers des frais et 30 € par personne et par jour pour les activités.</p>

<p>- Déplacement particulier</p> <p>- Frais d'obsèques</p>	<p>→ Frais de déplacement aller-retour (train, voiture et avion).</p> <p>→ Frais de déplacements à l'étranger dans le pays d'origine.</p> <p>→ Hospitalisation ou décès d'un proche,</p> <p>→ Décès des parents de l'allocataire, du conjoint ou d'un enfant du foyer.</p>	<p>Sur deux tiers des frais sur présentation de devis ou de factures.</p> <p>Sur deux tiers des frais sur présentation de devis ou de factures.</p> <p>Totalité possible sur présentation des factures.</p> <p>Plafonné à 2 000€, sur présentation de devis ou de factures.</p>
SANTÉ		
Frais bucco-dentaires	Actes en dehors de la nomenclature générale de l'assurance maladie et du panier de soins de la CMU C.	Plan de traitement étudié par le service de la Promotion de la Santé bucco-dentaire

ANNEXE 2 (lecture rapide)
PRINCIPALES MODALITES D'INTERVENTION
DU FONDS D'AIDES INDIVIDUELLES ACCESSIBLE AVEC PPAE

DOMAINES D'INTERVENTION	CONDITIONS	MONTANTS
LOGEMENT		
Équipement de 1 ^{re} nécessité	Hébergés ou sans domicile stable, accession à un logement ou aménagement particulier lié à la santé. Exceptionnel et non renouvelable.	Plafonné à 1 500 € en une seule fois.
Dette locative	Perspective de la mise en place du FSH	Règlement de 3 mois de loyer.
Assurance habitation	→ Lorsque que le FSH n'intervient pas pour l'accès au logement. Exceptionnel et non renouvelable. → Impayé d'assurance. Exceptionnel et non renouvelable.	Plafonné à 80 €. Montant identique au plafond.
Frais annexes accès logement	→ Caution si le Département d'accueil ne le prévoit pas dans le règlement intérieur du FSH. → Déménagement.	Coût de la caution. Plafonné à 800 € si hors critère CAF.
Charges de copropriété	Exceptionnel et non renouvelable.	Charges de l'année en cours.
Fournitures énergie	→ En cas de dette. Exceptionnel et non renouvelable. → Risque de coupure. Exceptionnel et non renouvelable.	Solde de la facture inscrit sur le dernier avis de paiement. Totalité de la facture ou restant.
Caravane	Essentiellement les gens du voyage.	Plafonné à 1 500 € en complément de la CAF pour les familles.
Garde meubles	Locataires expulsés, hébergés, sans logement ou suite à une séparation. Non renouvelable.	A hauteur maximum de 1 500 €.
Cadre de vie	Amélioration, rénovation de l'habitation (fournitures, papier peint... hors main-d'œuvre) pour les locataires. Non renouvelable.	Plafonné à 1 500€.
INSERTION SOCIALE		
- Accueil d'enfants en crèche, chez une assistante maternelle agréée, à la cantine, en centre de loisirs... - Assistante maternelle agréée,	→ Dans le cadre d'une situation d'endettement pour couvrir tout ou partie des frais. À titre exceptionnel et non renouvelable → Complément de la prestation CAF du libre choix du mode de garde.	Année en cours. 3 mois renouvelable une fois.
Lien social - Déplacement particulier. - Frais d'obsèques.	→ Hospitalisation ou décès d'un proche. → Décès des parents de l'allocataire, du conjoint ou d'un enfant du foyer.	Totalité possible sur présentation des factures. Plafonné à 2 000€, sur présentation de devis ou de factures.
SANTE		
Frais bucco-dentaires	Actes en dehors de la nomenclature générale de l'assurance maladie et du panier de soins de la CMU C.	Plan de traitement étudié par le service de Promotion de la Santé

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service prévisions RH

2012-14-40 - Convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2012-14-25 - Avenant n° 1 au marché avec la société Stardust. Nettoyage de divers espaces sociaux et d'information, avec clause d'insertion sociale et professionnelle.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2012-14-38 - RD 7 à Villejuif. Cession à M^{me} Ganeva et M. Andronov du délaissé de voirie, 95/97, avenue de Stalingrad, cadastré section BF n°139 pour 112 m² et des droits immobiliers sur la parcelle BF n° 141.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2012-14-44 - Avenant n° 1 au marché avec la société Gastinne Sécurité. Travaux d'installation de systèmes de télé-sécurité et de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux.

2012-14-45 - Avenant n° 1 au marché avec la société Gastinne Sécurité. Maintenance des installations des systèmes de télé-sécurité et des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux.

2012-14-46 - Avenant n° 1 au marché avec la société Gastinne Sécurité. Télésurveillance dans les bâtiments départementaux.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-451 du 20 septembre 2012

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle action sociale et solidarités
Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2012-098 du 28 février 2012 modifié par l'arrêté n° 2012-242 du 7 juin 2012, portant délégation de signature aux responsables de la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées (en remplacement de M^{me} Valérie Abdallah), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C des annexes à l'arrêté n°2012-098 du 28 février 2012 modifié.

Article 2 : M^{me} Nadia LAPORTE-PHOEUN, en sa qualité de directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à la tutelle administrative et financière de la Maison départementale des personnes handicapées (prévue par la loi du 11 février 2005, article L. 146-4 du Code de l'action sociale et des familles), notamment :

- visas des projets de rapports et des délibérations de la commission exécutive et de son bureau ;
- visas des documents échangés avec les services départementaux touchant à l'organisation ou aux moyens du groupement d'intérêt public ;
- visas de toute décision engageant les moyens financiers ou humains du groupement.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle prévention et action sociale.
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Claire BILLARD, directrice adjointe de l'action sociale, (en remplacement de M. Éric Signarbieux), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C des annexes à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2012-438 du 11 septembre 2012

**Agrément de la crèche multi accueil municipale Le Petit Poucet,
4, place du Millénaire à Cachan**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal le 16 février 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 27 juin 2012 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi accueil municipale Le Petit Poucet, 4, place du Millénaire, à Cachan, est agréée à compter du 3 septembre 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 50 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Article 3 : M^{me} Florence CLOATRE, puéricultrice diplômée d'État, assure la fonction de responsable de la structure. Elle est secondée par une directrice adjointe, M^{me} Adeline FOUAT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le Service petite enfance de la municipalité de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément de la crèche multi accueil municipale,
2, rue des Tournelles à Saint-Maur-des-Fossés**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 6 juin 2012 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi accueil municipale, 2, rue des Tournelles, à Saint-Maur-des-Fossés, est agréée à compter du 2 juillet 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 15 mois à 3 ans pouvant être accueilli est fixé à 15 enfants. Cette structure propose un accueil régulier. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Article 3 : Madame POINOT, puéricultrice diplômée d'État, assure la fonction de responsable de la structure.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le Service petite enfance de la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Modification de l'agrément n°81/571 concernant la crèche collective municipale,
rue Edgar-Degas, à La Queue-en-Brie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°81/571 du 30 novembre 1981 ;

Vu l'avis du médecin directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^o de l'agrément n°81/571 du 30 novembre 1981 est modifié ainsi qu'il suit :
La direction de la crèche est confiée à Madame Amélie MAUVAIS, puéricultrice diplômée d'État.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le Service enfance de la municipalité de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'agrément n° 2010-023 concernant la crèche inter-entreprises multi accueil, gérée par l'association La Maison Kangourou, 5, avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2010-023 du 2 février 2010 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'agrément n°2010-023 du 2 février 2010 est modifié ainsi qu'il suit :
La direction de la crèche est confiée à Madame MAGNE, éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le président de l'association La Maison Kangourou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'agrément n° 2008-520 concernant la crèche inter-entreprises multi-accueil, gérée par l'association La Maison Kangourou, 5/9, rue Anquetil à Nogent-sur-Marne

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-520 du 23 septembre 2008 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'agrément n°2008-520 du 23 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

La direction de la crèche est confiée à Monsieur Anh-Vu TRAN, éducateur de jeunes enfants, secondé par Madame Marie VAVASSEUR PAJOT, infirmière.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2012-437 du 11 septembre 2012

Mandat conféré à une personne désignée en fonction de ses compétences au conseil d'administration de l'Institut le Val-Mandé de Saint-Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 315-6 et R. 315-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut départemental des aveugles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut départemental des aveugles n°412 en date du 25 mars 1999 renommant l'établissement « Institut le Val-Mandé : promotion et réadaptation des aveugles et handicapés » ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTÉ :

Article unique : Est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut le Val-Mandé en qualité de personnalité qualifiée désignée en fonction de ses compétences :

- Monsieur Christian Fournier, 83, rue du Général-Leclerc, Créteil (94000).

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du général de Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du Service d'accueil de jour Le Penty a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE/

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 472,00	271 961,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 097,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 392,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	257 157,00	271 961,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 804,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 104,96 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 108,08 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au foyer de jour Claire Marin de l'APOGEI 94, 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du foyer de jour Claire Marin a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de jour Claire Marin de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 140,00	132 239,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	113 570,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 529,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	131 925,15	135 324,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 399,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 3 085,15 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer de jour Claire Marin de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 97,00 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au foyer de jour Claire Marin de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 90,23 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au Prix de journée applicable au foyer d'hébergement Appartements Domus de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du foyer d'hébergement Appartements Domus a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Appartements Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 871,00	919 770,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 674,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 225,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	908 922,00	919 770,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 601,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 247,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement Appartements Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 89,90 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au foyer d'hébergement Appartements Domus" de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 92,58 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Saint-Maur de l'APOGEI 94 ;
33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du foyer d'hébergement de St Maur a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de Saint-Maur de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 274,00	2 172 212,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 255 272,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	547 666,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 125 636,00	2 172 212,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 458,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 118,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement de Saint-Maur de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 115,04 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au foyer d'hébergement de Saint-Maur de l'association APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 110,57 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au foyer d'hébergement Domus de l'APOGEI 94,
6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du foyer d'hébergement Domus a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 745,00	1 231 843,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	872 048,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 050,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 242 165,96	1 283 452,96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 262,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 025,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : 51 609,96 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 140,36 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au foyer d'hébergement Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 150,49 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'APOGEI 94 - 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du SAVS de Saint-Maur a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 621,00	82 128,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 510,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 997,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	79 005,00	82 128,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 123,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 13,17 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 33, avenue Émile-Zola à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 13,58 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Domus de l'APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du SAVS Domus a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 526,00	297 931,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 050,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 355,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	295 051,00	297 931,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 721,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 159,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAVS Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 26,09 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2012 au SAVS Domus de l'association APOGEI 94, 6 bis A1, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 26,08 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globale de financement applicable au centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision de tarification en date du 10 septembre 2012 ;

Considérant que, sans proposition budgétaire préalable de la part de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, le budget prévisionnel 2012 du centre d'activité de jour Les Sarrazins a été arrêté notamment en référence au budget prévisionnel 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 12, rue Saussure, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 187,00	108 767,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	82 380,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 200,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	106 368,70	110 101,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 302,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 431,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 1 334,70 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 12, rue Saussure, est fixé à 106 368,70 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale à 8 864,06 €.

Article 3 : Chaque fraction forfaitaire sera versée le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75634 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Arrêtés conjoints

n° 2012-436 du 11 septembre 2012

Commune de Valenton

Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la route départementale n°204, rue du Colonel-Fabien, et rue Salvador-Allende (entre RD 136 et RD 110) et de la RD 229, rues du Colonel-Fabien et Gabriel Péri.

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Madame le Maire de la commune de Valenton ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2012-10-21 du 4 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal de Valenton 12/83 du 26 juin 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La route départementale n°204, pour un linéaire de 1169 mètres, rue du Colonel-Fabien, et rue Salvador-Allende (entre RD 136 et RD 110) et de la RD 229 pour un linéaire de 685 mètres, rues du Colonel-Fabien et Gabriel-Péri sont définitivement déclassées du domaine public départemental.

Article 2 : Ces voies sont définitivement classées dans le domaine public routier communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du Maire et sera affiché à l'hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 4 : Madame le Maire de Valenton, Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2012

Le Président du Conseil général,

Madame le Maire de Valenton,

Christian FAVIER

Françoise BAUD

Évolution d'actifs à l'ETAI.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-19, R. 314-97 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés en date du 26 avril 2010, par lesquels le Président du Conseil général du Val-de-Marne a transféré les autorisations de gestion des établissements suivants :

- le service d'accueil temporaire de l'AFAIM,
- le foyer d'hébergement M&O Bouissou (MOB),
- le foyer d'hébergement extension,
- le foyer d'hébergement appartement,
- le foyer de jour Anne et René Potier,
- le foyer de la Bièvre ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2010, par lequel le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a transféré les autorisations de gestion des établissements suivants :

- l'ESAT Jacques Henry,
- l'Institut Médico-Educatif (IME) Suzanne Brunel,
- la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 avril 2010, par lequel le président du Conseil général du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ont autorisé le transfert de gestion du Foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette ;

Vu la publication desdits arrêtés de transfert au recueil des actes administratifs en date du 5 mai 2010 ;

Vu le rapport établi le 15 septembre 2010 par le cabinet Le Dauphin, expert-comptable, sur l'arrêté des comptes de l'AFAIM au 31 décembre 2009 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'AFAIM en date du 26 novembre 2011 portant approbation à l'unanimité de la convention de dévolution d'actifs à l'ETAI de l'ensemble des biens afférent à la gestion des établissements et services médico-sociaux auparavant gérés par l'AFAIM et de l'immeuble abritant le siège de celle-ci ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'ETAI en date du 29 novembre 2011 portant approbation à l'unanimité de la convention de dévolution d'actifs de l'ensemble des biens afférent à la gestion des établissements et services médico-sociaux auparavant gérés par l'AFAIM et de l'immeuble abritant le siège de celle-ci ;

Vu la convention de dévolution d'actifs signée entre l'AFAIM et l'ETAI le 29 novembre 2011 ;

Considérant la convention de dévolution et son annexe 2 relative au montant à reverser par l'AFAIM à l'ETAI sur la base des comptes arrêtés au 30 avril 2010 et validée par les autorités de tarification compétentes ;

Considérant l'impossibilité pour l'association AFAIM de continuer à exploiter le patrimoine affecté au fonctionnement des établissements et services dont la gestion a été transférée à l'ETAI ;

Considérant que les associations AFAIM et ETAI, toutes deux régies par la loi de 1901, et affiliées à l'UNAPEI, ont signé le 29 novembre 2011 la convention susvisée emportant dévolution de l'actif net immobilisé des établissements sociaux et médico sociaux concernés et cessation définitive de tous les droits par l'AFAIM sur ces établissements et services ;

Considérant que l'ETAI poursuit un but similaire à celui de l'AFAIM et que le transfert des autorisations est réalisé dans l'intérêt général et pour le bien être des personnes handicapées accueillies dans les établissements et services concernés ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de l'Agence régionale de santé pour le Val-de-Marne et du Directeur général des services du Conseil général du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'actif net immobilisé, dévolu à l'association ETAI, pour les établissements dont la gestion lui a été transférée s'élève à un montant total de 1 424 038,13 €, se répartissant de la façon suivante :

• ESAT Jacques Henry	413 902,19 €
• Foyer MOB et appartements Choisy	307 460,15 €
• Foyer de jour Anne et René Potier	47 717,79 €
• IME Suzanne Brunel	184 301,36 €
• MAS Anne et René Potier	272 757,90 €
• FAM Michel Valette	81 213,69 €
• Siège	83 389,18 €
• Immobilisations financières	33 295,87 €

Article 2 : Aux fins de publicité foncière, les immeubles, compris dans l'actif net immobilisé visé à l'article 1^{er} sont les suivants :

- IME Suzanne Brunel et Foyer de jour Anne et René Potier
Trois parcelles de terrain situées à VITRY-SUR-SEINE au 5, au 18 et au 20 rue Cujas.
- Locaux administratifs du MOB
1 pavillon situé impasse de la Voie des Roses à CHOISY-LE-ROI
- Siège social AFAIM
34 rue Paul Bert à VITRY-SUR-SEINE
- Foyer appartement de Thiais
3 rue Marcel Bierry
- Annexe de l'ESAT
10-25 rue H. Poincaré/11 rue Corneille à VITRY-SUR-SEINE

Article 3 : Dans le cadre de la cessation définitive d'activité, les sommes à reverser par l'AFAIM à l'ETAI s'élèvent à 2 059 392,98 € et se répartissent comme suit :

• IME Suzanne Brunel	504 769,77 €
• Foyer de jour Anne et René Potier	133 571,42 €
• Foyer de la Bièvre	8 767,22 €
• Foyer appartements	225 907,76 €
• Foyer MOB	547 947,09 €
• Foyer extension	- 5 113,90 €
• FAM Michel Valette	117 056,77 €
• Service d'accueil temporaire	- 54 467,35 €
• ESAT Jacques Henry	580 954,06 €

Après dévolution partielle d'un montant de 1 496 960,70 € réalisée entre la date de transfert des autorisations et la date de cessation définitive d'activité, le solde à reverser par l'AFAIM à l'ETAI s'élève à 562 432,28 €. Le détail de ces sommes est joint en annexe au présent arrêté.

Article 4 : L'ETAI a repris, dès le transfert des autorisations, une partie des contrats de l'AFAIM liés à l'activité des établissements et services susvisés (contrats de travail, location, assurances, maintenance, entretien...).

À ce titre elle est responsable des conséquences juridiques et financières liées aux seuls contrats qu'elle a accepté de reprendre.

Les contrats non repris, non portés à sa connaissance ou conclus sans son accord par l'AFAIM depuis le transfert des autorisations ne peuvent être opposables à l'ETAI.

Article 5 : L'actif net immobilisé faisant l'objet de la présente dévolution correspond à l'ensemble des éléments composant la situation active et passive desdits établissements ou services ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Ainsi, tous les contentieux liés au transfert de gestion des établissements et services seront gérés par la personne morale bénéficiaire de la dévolution.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé pour le Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations AFAIM et ETAI, dans un délai de quinze jours, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2012

Le Président du Conseil général,
régionale,
et par délégation,
la Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Le directeur général de l'Agence
de santé d'Île-de-France

Claude EVIN

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2012/135
EN DATE DU 18 juillet 2012

État des sommes à reverser dans le cadre de la dévolution définitive

IME Suzanne Brunel	Valeur nette
Excédents affectés à la couverture du BFR	76 224,51 €
Provisions	147 631,97 €
Réserve de compensation	280 913,68 €
TOTAL IME Suzanne Brunel	504 769,77 €
Maison d'Accueil Spécialisé Anne et René Potier	
Réserve de trésorerie	0,00 €
Provisions	0,00 €
TOTAL Maison d'Accueil Spécialisé Anne et René Potier	0,00 €
Total à reverser pour les établissements Assurance Maladie	504 769,77 €
Foyer de jour Anne et René Potier	
Valeur nette	
Excédents affectés à la couverture du BFR	104 382,26 €
Provisions	9 894,32 €
Réserve de compensation	38 627,49 €
Résultat 2010/2009	- 19 332,65 €
TOTAL Foyer de jour Anne et René Potier	133 571,42 €
Foyer de la Bièvre	
Excédents affectés à la couverture du BFR	101 567,83 €
Provisions	5 651,77 €
Résultat 2009/2010	- 98 452,58 €
TOTAL Foyer de la Bièvre	8 767,22 €
Foyer appartements	
Excédents affectés à la couverture du BFR	52 328,32 €
Provisions	6 892,36 €
Report à nouveau 2009	104 712,61 €
Résultat excédentaire 2010	51 974,47 €
TOTAL Foyer appartements	225 907,76 €
Foyer Marius et Odile Bouissou	
Excédents affectés à la couverture du BFR	257 599,98 €
Provisions	24 682,18 €
Réserve de compensation	51 392,63 €
Report à nouveau 2009	127 619,21 €
Résultat excédentaire 2010	86 653,09 €
TOTAL Foyer Marius et Odile Bouissou	547 947,09 €
Foyer extension	
Excédents affectés à la couverture du BFR	25 682,90 €
Provisions	0,00 €
Report à nouveau 2009/déficit 2010	- 30 796,80 €
TOTAL Foyer extension	- 5 113,90 €
Foyer d'Accueil Médicalisé Michel Valette	
Excédents affectés à la couverture du BFR	55 558,07 €
Réserve compensation	96 381,55 €
Report nouveau 2009/excédent 2010	- 34 882,85 €
TOTAL Foyer d'Accueil Médicalisé Michel Valette	117 056,77 €

Service d'Accueil Temporaire	Valeur nette
Excédents affectés à la couverture du BFR	51 446,00 €
Report à nouveau 2009/déficit 2010	- 105 913,30 €
TOTAL Service d'Accueil Temporaire	- 54 467,30 €
Total à reverser pour les établissements Conseil Général	973 669,15 €

ESAT J. HENRY BAPS	Valeur nette
Provisions réglementées	29 863,55 €
Excédents affectés au BFR	454 432,45 €
Réserve de compensation	13 000,00 €
Résultat 2009 / 2010	0,00 €
TOTAL ESAT J. HENRY BAPS	497 296,00 €

ESAT J. HENRY BAPC	
Résultat excédentaire 2010 du BAPC	83 658,06 €
TOTAL ESAT J. HENRY PABC	83 658,06 €
Total à reverser pour les établissements sous financement État	580 954,06 €

Le montant à reverser par l'AFAIM à ETAI dans le cadre de la dévolution définitive s'établit comme suit :

TOTAL ETABLISSEMENTS CONSEIL GENERAL	973 669,15 €
TOTAL ETABLISSEMENTS ASSURANCE MALADIE	504 769,77 €
TOTAL ETABLISSEMENTS ETAT	580 954,06 €
TOTAL A REVERSER PAR L'AFAIM	2 059 392,98 €
Dévolution partielle	- 1 300 000,00 €
Compte de liaison	- 103 664,70 €
Reprise stock ESAT	- 60 000,00 €
Reprise immobilisations financières	- 33 296,00 €
Montants déjà reversés	- 1 496 960,70 €
RESTE A DECAISSER après dévolution partielle pour AFAIM	562 432,28 €